

## Résumé des différents thèmes évoqués lors des ateliers régionaux sur de l'assainissement écologique des (petites) centrales hydro-électriques.

Etat au: 12.07.2017

### Financement

- **Est-ce que le milliard prévu pour la réalisation de tous les projets sera suffisant?**  
*En ce moment et pour les prochaines années, le budget est suffisant. Les mesures d'assainissement ne doivent être entreprises qu'après que Swissgrid ait fourni un accord de financement. Une fois cet accord donné, les moyens financiers sont réservés et les coûts garantis peuvent toujours être couverts.*
- **Les coûts de capital ne peuvent pas être pris en charge** (il s'agit de coûts non indemnisables au sens de l'Ordonnance sur l'énergie). Les petites entreprises et les privés, en particulier, ne sont donc pas en mesure de financer ces projets en avance.  
*Solutions possibles:*
  - *Inclure une demande d'indemnisation pour factures partielles pouvant être remboursées lors des différentes phases du projet.*
  - *Partenariat avec des banques → de bonnes conditions sont possibles.*
  - *Préfinancement par le planificateur / entrepreneur → Facturation avec un délai de paiement suffisamment long (en contrepartie, par exemple : renoncement aux rabais).*
  - *Prendre contact avec le canton → établissement d'une caution. Les cautions augmentent la crédibilité auprès des banques ou réduisent le risque lors d'un préfinancement par le planificateur / entrepreneur.*
  - *Certains cantons assurent le préfinancement. → Une convention avec le canton est nécessaire.*
  - *Des solutions de financement participatif sont également envisageables.*
- **Faut-il encore investir lorsque la concession est proche de son terme?**  
*Oui, car l'obligation d'assainissement écologique est indépendante du fait que la centrale soit en service ou non.*
- **Assainissement d'une centrale avec extension simultanée**  
*Le dédommagement ne concerne que la partie (la centrale existante) qui doit être assainie.*
- **L'entretien des passes à poissons n'est pas pris en charge** (les coûts d'entretien ne sont pas indemnisables au sens de l'Ordonnance sur l'énergie). *Ceci implique, en particulier pour les plus petites centrales, que les coûts d'exploitation augmenteront sensiblement.*

## Mise en œuvre

- **Les synergies avec d'autres projet partiels** (par exemple la RPC) **ont des dynamiques plus ou moins bonnes. La coordination est très compliquée** (coordination avec le canton, Swissgrid (RPC)), les oppositions menacent de freiner encore davantage le projet. Lors d'une augmentation du débit de dotation d'une passe à poisson, par exemple, il y a un danger de perdre la RPC.
- **La coordination des mesures d'assainissement écologique est toujours du ressort du canton.** Aussi longtemps qu'il n'y a pas de décision/avis d'assainissement de la part du canton, il ne faut pas commencer de travaux.
- **La planification devrait s'orienter davantage selon les normes SIA.** Il faut donc un projet de construction qui sera la base du permis de construire. Ce permis devient à son tour la base du financement. Il faudra réunir des expériences de déroulement de projets (Swiss Small Hydro a les compétences nécessaires).
- **Les petites entreprises ainsi que les exploitants privés peuvent être dépassés par la complexité des projets d'assainissement écologique.**  
*Il est fortement recommandé d'obtenir le soutien d'experts pour les projets d'assainissement écologiques, en particulier notamment parce que leurs honoraires sont indemnisables. Des coordonnées d'experts sont disponibles, par exemple sur [la liste des fournisseurs principaux de Swiss Small Hydro](#).*
- Une **bonne organisation de projet** dès le départ est considérée comme une clé de son succès et de sa sécurité financière. Dès les premiers stades, il faut impliquer le canton (et ainsi l'OFEV).

## Choix de la variante d'assainissement

- Le **Canton** choisit la variante d'assainissement en collaboration avec l'OFEV. En règle générale, c'est la variante **la moins chère** tout en étant en mesure **d'éliminer le déficit** qui sera choisie. Les solutions « luxueuses » ne sont pas indemnisées. Lors d'un assainissement écologique, il est toujours tenu compte du principe de **proportionnalité**. Des modifications par rapport à la variante choisie, en accord avec le Canton, restent possible, mais l'indemnisation se rapporte toujours aux coûts de la variante choisie par le Canton / OFEV.
- La définition *eau poissonneuse* ou *eau non-poissonneuse* n'est pas réglée de manière uniforme; elle est généralement gérée par le Canton.
- **Modification ultérieure de la variante choisie:**  
Lorsqu'il existe des raisons de modifier la variante d'assainissement écologique choisie (par exemple: meilleur rapport utilité/prix sur la base d'innovations), le Canton peut adapter la variante choisie.
- **Solution plus onéreuse avec effets de synergie** (par exemple: protection contre les crues, revitalisation).  
On exige des planificateurs qu'ils établissent une liste détaillée des coûts par poste, de manière à pouvoir les différencier. Cette liste détaillée est également exigée lors de dépassements de budget.

## Problèmes pendant la mise en œuvre

- **Qui est responsable des dommages survenant pendant les travaux d'assainissement écologique ?**  
*En général on conclut à cet effet des assurance adéquates.*
- Que se passe-t-il lorsqu'on est confronté à un **dépassement des coûts** de plus de 20%, par exemple lorsque que l'on découvre une ancienne contamination?  
*Quelle que soit l'importance du dépassement de coût, dès qu'il apparait, il faut l'annoncer – comme les modifications de projet – au Canton et à l'OFEV. Les surcoûts doivent toujours être approuvés, lorsqu'ils dépassent 20%, il faut en outre obtenir une nouvelle décision de Swissgrid.*
- **Interactions entre différentes mesures d'assainissement écologique, par exemple revitalisation et protection contre les éclusées :** il se peut que les mesures doivent être étagées dans le temps à cause des différents acteurs impliqués.  
*L'OFEV recommande, lors du dimensionnement des variantes d'assainissement, d'utiliser comme point de départ « l'état actuel prévisionnel », c'est-à-dire un état tenant compte de l'effet des mesures d'assainissement prévues avant ladite étape.*

## Contrôle d'efficacité

- Pour l'assainissement des systèmes de gestion des éclusées, il existe un module spécifique d'aide à la réalisation.
- Pour l'assainissement des passes à poissons, l'OFEV prépare un manuel (à paraître fin 2017). Un résumé de ce manuel (mise en œuvre de mesures pour l'assainissement des passes à poissons, étendue, choix de méthodes et contrôle d'efficacité) est disponible en allemand :  
[https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/de/dokumente/biodiversitaet/externe-studien-berichte/massnahmen-sanierung-fischgaen-gigkeit.pdf.download.pdf/Umfang\\_und\\_Methodenwahl\\_Wirkungskontrollen\\_Fischg%C3%A4ngigkeit.pdf](https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/de/dokumente/biodiversitaet/externe-studien-berichte/massnahmen-sanierung-fischgaen-gigkeit.pdf.download.pdf/Umfang_und_Methodenwahl_Wirkungskontrollen_Fischg%C3%A4ngigkeit.pdf)
- Une collaboration régionale est recommandée → Tâche des cantons.

## Meilleures pratiques / outils

- On peut trouver toutes les aides à la réalisation éditées par l'OFEV sous:  
<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/info-specialistes/mesures-pour-la-protection-des-eaux/renaturation-des-eaux/aide-a-l-execution---renaturation-des-eaux-.html>
- Le module d'aide à la réalisation/indemnisation:  
<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/publications/publications-eaux/assainissement-ecologique-des-centrales-hydrauliques-existantes.html>
- L'OFEV dispose d'un outil de calcul (feuille Excel) pour calculer la perte de revenu (perte de production) induite par les mesures d'assainissement écologique. Cet outil peut être difficile et compliqué à mettre en œuvre pour les petites installations.

- La documentation « Meilleures pratiques » pour l'assainissement des passes à poissons de l'OFEV est en révision en ce moment et sera probablement publiée en 2018. La nouvelle version décrira différents exemples. L'OFEV assume un rôle de coordination.
- D'autres informations se trouvent sur la [page d'accueil de l'OFEV](#), il y a aussi un [FAQ pour l'assainissement des centrales hydroélectriques \(en Allemand\)](#)
- Des séminaires avec échanges d'expériences sont organisés régulièrement dans le cadre de l'Agenda 21 pour l'eau ; le dernier a eu lieu le 01.06.2016.  
<http://www.wa21.ch/fr/?setLang=3>
- Vous pouvez aussi partager vos propositions d'améliorations avec Swiss Small Hydro. Nous les rassemblons dans une liste dynamique.
- Les présentations de l'OFEV lors des différents ateliers ainsi que les résultats élaborés par les participants se trouvent sur le site Internet de Swiss Small Hydro à l'adresse suivante:  
<http://swissmallhydro.ch/fr/ueber-uns-2/ateliers-regionaux-assainissement-ecologique-des-centrales-hydrauliques/>